

Concours de BREST du 15 Juillet 2018

Règlement MODIFIÉ le 14 Juin 2018

Article 1 : Instances Organisatrices

Le concours de BREST du Dimanche 15 Juillet 2018 est un concours **INTER-REGIONAL**. Il est organisé conjointement par :

- la 13° Région Colombophile
- la 17° Région Colombophile

sous l'égide du CISF.

Article 2 : Conditions d'organisation

Les distances des amateurs sont celles fournies par les organisateurs en fonction du point de lâcher (**48° 24' 34 N – 04° 31' 50 Ouest**)

Un permis de lâcher sera demandé par **les 13° et 17° RC**.

Une attestation globale de vaccination sera effectuée par les organisateurs avec l'imprimé fourni par la FCF.

Article 3 : Conditions d'engagement – Pré-inscription – Définition du Rayon de Jeu

- Conditions d'engagement : Ce concours est ouvert à tous les colombophiles licenciés
- en 12°, 13°, 14°, 15° et 17° Régions

Chaque colombophile pourra engager un nombre **limité** de pigeons : **10 pigeons maximum**.

- Pré-inscription : Ce concours fait l'objet de pré-inscription. Chaque amateur souhaitant participer au concours doit s'inscrire et régler l'enlogement **au plus tard le 31 Mai 2018** auprès du responsable de chaque région désigné ci-après :
12° RC : Yves ANDRIEUX (Tél : Fixe : 05.55.30.65.55 Port. : 06.13.15.41.97 Mail : yves.andrieux@laposte.net)
13° RC : Dominique CŒUR (Tél. : Port : 06.84.99.01.85 Mail : dominique.cœur099@orange.fr)
14° RC : André AMBROSIONI (Tél. : Port. : 06.83.12.82.91 Mail : andre.ambrosioni@free.fr)
15° RC : Jean-Pierre TEISSEIRE (Tél. : Port. : 06.13.03.10.68 Mail : jp.teisseire@orange.fr)
17° RC : Philippe PERES (Tél. : Port : 06.12.77.64.33 Mail : peres.phil@wanadoo.fr)

Au-delà de la date désignée ci-dessus les amateurs pourront participer au concours sous réserve des possibilités de transport.

- Définition du rayon de Jeu

Il sera effectué 2 types de concours :

- un concours OPEN ou seront pris en compte tous les amateurs pouvant justifier une distance minimale de 400,000 kms
- un concours INTER-REGIONAL ou ne seront pris en compte que les amateurs pouvant justifier une distance minimale de 500,000 kms

Aucun colombophile licencié dans une autre région colombophile ne peut faire l'objet d'une invitation.

Article 4 : Prix de l'enlogement

Le prix d'enlogement est de **10,00 Euros par amateur** quelque soit le nombre de pigeons enlogés dans la limite du maximum autorisé défini à l'article 3 du présent règlement.

Tous les règlements devront être **établi à l'ordre de la 13° Région Colombophile**

Article 5 : Feuilles de mise en loge - Dépouillement

Les feuilles de mises en loge et de dépouillement devront être correctement et **TOTALEMENT** remplies.

Les **coordonnées GPS** devront figurer **impérativement** sur les feuilles de dépouillement.

Article 6 : Nombre de pigeons par panier – Format des paniers – Baguage des pigeons – Contre-Marquage - Etiquetage des paniers

- Nombre de pigeons par panier : 18 pigeons par panier.
- Format des paniers : ils seront au format unique du camion transporteur.

12° RC : **paniers habituels**

13°, 14°, 15° RC et 17° RC : paniers plastiques bleus

Les fonds de paniers seront uniquement en carton.

Les paniers incomplets seront complétés au fur et à mesure du ramassage sous la responsabilité d'un colombophile désigné par chaque région.

- **Baguage des pigeons**: tous les pigeons devront être porteurs d'une bague ou étiquette auto-collant permettant l'identification du propriétaire.
 - constatation électronique : conforme au règlement des concours édictés par la FCF
 - constatation manuelle : les pigeons seront munis d'une bague caoutchouc fournie par les centres d'enlogement
- **Étiquetage des paniers** : chaque panier devra comporter, sur la face avant et arrière du panier, une étiquette comportant les mentions « MALES où FEMELLES », « NOMBRE de PIGEONS ». Les étiquettes seront fournies par les organisateurs.

Article 7 : Document à remettre au transporteur dans chaque point de ramassage

Dans chaque centre d'enlogement il devra être remis au transporteur un bordereau correctement rempli qui reprend :

- le nombre d'amateurs qui participent au concours
- le nombre de pigeons enlogés par centre d'enlogement
- le nombre de paniers.

Article 8 : Conditions de lâchers – Communication de l'heure de lâcher

Le lâcher adapté en fonction des conditions météorologiques du jour, s'effectue à la 1^o heure et en application de l'article 6 du règlement des concours. A compter du lundi, le lâcher pourra être décidé à toute heure.

La commission des lâchers est constituée des membres suivants:

- M. Yves PUNTOUS Président de la CS Du CISF. Il est seul habilité à correspondre avec les convoyeurs et à prendre la décision finale Tél. : **06.79.73.27.39**
- M. Christian DUPUIS – Président de la CS de la 12^o RC Tél. : **06.32.25.52.77**
- M. Jean-Michel LASTIQUE – Président de la CS de la 13^o RC : Tél. : **06.89.53.67.47**
- M. André AMBROSIONI – Président de la CS de la 14^o RC Tél. : **06.83.12.82.91**
- M. Jean-Pierre TEISSEIRE – Président de la CS de la 15^o RC Tél. : **06.13.03.10.68**

Après le lâcher, Yves PUNTOUS avise les correspondants des régions désignés ci-dessus par SMS.

Pour connaître l'heure du lâcher :

- amateurs de la 17^o Région Répondeur : **06.79.73.27.39**
- amateurs des 12^o, 13^o, 14^o et 15^o Régions selon les règles habituellement en vigueur dans chacune des régions.

En cas d'annulation du concours, les pigeons seront rapatriés dans les différents points de ramassage définis par chaque région participante.

Article 9 : Communication des premières constatations et durée du concours

- **Communication des premières constatations** : Le signalement du **1^o pigeon est obligatoire dans un délai de 45 minutes sur le site suivant : pigeons-voyageurs-12r.com**
- **durée du concours** : la durée du concours est fixée à J (jour du lâcher) + 3.
Chaque région, groupement, société effectuant des classements en doublage auront la possibilité de continuer à décider le concours ouvert si tous les prix ¼ ne sont pas remportés dans leur instance. Les pigeons constatés au-delà de l'heure de fermeture désignée ci-dessus ne seront pas classés dans le concours de BREST Inter-Régional.
Le dépouillement du concours devra être effectué dans les 48 heures qui suivent la clôture du concours.

Article 10 : Classements

2 types de classements :

- **1 classement Général reprenant tous les pigeons engagés**: il sera établi un classement général où les pigeons seront classés à la vitesse réelle sur la base du ¼. Ce classement ne donnera pas lieu à récompense.
Un classement sera envoyé à chaque région participante (Président de Région et Président de CS) pour diffusion auprès des amateurs ayant participé au concours. Le classement est gratuit.
- **Classement par Zones** : Il est établi 4 ZONES définies comme suit :
 - Zone 1 : tous les amateurs dont la distance est comprise entre 400,000 et 499,999 kms quelque soit le nombre d'amateurs qui participent.
 - Zone 2 : 1/3 des amateurs participants selon le critère de la distance à partir de 500,000 kms une fois les amateurs de la zone 1 retranchés.
 - Zone 3 : 1/3 des amateurs participants selon le critère de la distance à partir de 500,000 kms une fois les amateurs de la zone 1 retranchés
 - Zone 4 : 1/3 des amateurs participants selon les critères de la distance à partir de 500,000 kms une fois les amateurs de la zone 1 retranchés

Un classement à la vitesse réelle sur la base ¼ par zone sera effectué gratuitement et envoyé à chaque président de région et chaque président de commission sportive participantes pour diffusion. C'est le classement par zones qui détermine les récompenses remises lors de la manifestation organisée le dimanche 23 septembre 2018 à La Teste de Buch par les organisateurs

Les feuilles de dépouillement devront être envoyées, après avoir été collectées et vérifiées par chacune des régions participantes à :

Jean-Pierre BARBASTE 1550 Route des Crêtes 81630 - SALVAGNAC

Chaque feuille de dépouillement devra comporter le nom, prénom et coordonnées, GPS de l'amateur.

Article 11 : Récompenses et Remise des Prix

- Récompenses :

- Le premier la zone 1
- Les 5 premiers des Zones 2, 3 et 4 sous forme d'un trophée

En cas **d'absence non motivée** lors de la remise des prix , le trophée restera la propriété des organisateurs.

- Remise des Prix: La remise des prix du concours de Brest aura lieu le **Dimanche 23 septembre 2018** et sera organisée à La Teste de Buch par la société les Ailes du Bassin (18° RC). Le lieu exact sera précisé ultérieurement.

Cette remise des prix sera jumelée avec la remise des prix de Bruxelles et du CLM Franco-Belge sur VIERZON organisé en souvenir de Danny VAN BAEL et de Frans RANS.

Article 12 : Conditions de transport - Ramassage

- Conditions de transport:

- Les pigeons de la 14° RC seront portés (ou regroupés) en 13° RC.
- Les pigeons de la 15° RC seront acheminés à Toulouse ou ils seront pris en charge par la 17° RC pour être acheminés à Limoges.
- Les pigeons de la 12° RC seront ramassés à Limoges au passage du camion de la 13° RC qui assure le transport.

- Ramassage: A lieu le **Vendredi 13 Juillet 2018** – Sera précisé ultérieurement et fera l'objet d'une ANNEXE

Article 13 : Comité d'organisation

Il est chargé :

- de faire appliquer le présent règlement
- de faire appliquer le règlement des concours édicté par la FCF
- de régler tous les cas non prévus par le présent règlement. Leur décision est sans appel.

Le Comité d'Organisation